Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260401-DEL202648A-DE

Quéven Kewenn	**Délibération** **Conseil Municipal *du 01 avril 2026***
Référence : 202648	*Objet :* **Rétrocession de la voirie Clos de l'Hermine**

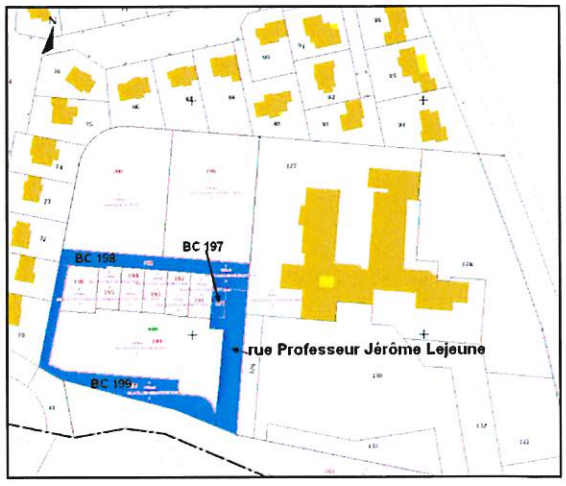
Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 29** Présents : 29 **Votants : 29**	**L'an deux mille vingt-six, le premier avril, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : BOUTRUCHE Marc, OLIVIER Céline KLEIN Fabrice, GILLMANN Julie, FOLLO Anthony, PIERRE Myriam, LE TALLEC Marc, DANIEL Aziliz, BAUDET Damien, CHAPRON Sophie, CHAMPION Thierry, MEVELEC Laurence, LE RAVALEC Stéphane GILLARD Pascale, BENON Ludovic, CARGOET Sophie, KERHOAS Gérard, GARCIA Nolwenn, JACQUET Jean-Baptiste, PIQUÉE Cécile CARARON Grégory, GUILLOU Emilie, SURGET Damien, ASENSIO Marie-Laure, EZANO Mathys, NAOUR Nicole, LE CAM Corinne, LE DELLIOU Stéphane, LE MARRE Danielle

La commune est saisie d'une demande d'Aiguillon pour la rétrocession de la voie dénommée rue Jérôme Lejeune et d'espaces communs internes à l'opération "Clos de l'Hermine".

Les espaces communs du lotissement (cheminement piéton, parkings, espaces verts) et la voie ouverte à la circulation publique (rue Jérôme Lejeune) sont des espaces privés dont la commune n'est pas propriétaire.
La voie du lotissement ouverte à la circulation publique est assimilable à de la voirie communale sans pour autant faire partie du domaine public routier de la commune. Le classement de cette voie dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Par conséquent ce classement est dispensé d'enquête publique.
La voie est qualifiée conforme et en bon état; il est donc proposé qu'elle soit rétrocédée à la commune et classée dans le domaine public communal.



Plan situation



Espaces à rétrocéder en bleu

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.442-7 du Code de l'Urbanisme,
Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L141-3 et suivants,
Vu la demande d'Aiguillon d'incorporer la voie dénommée rue Jérôme Lejeune et les espaces communs cadastrés BC 197, BC 198 et BC 199 dans le domaine communal,

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260401-DEL202648A-DE

Vu le permis de construire référencé PC 56185 16 L0047 accordé le 24/01/2017,
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 19/11/2018,
Vu la convention tripartite de remise des ouvrages eau et assainissement en date du 3/02/2026.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Décide que la voie dénommée rue Jérôme Lejeune et les espaces communs cadastrés BC 197, BC 198 et BC 199 soient rétrocédés à la commune au prix de 1 € et classée dans le domaine public communal.**
- **Intègre cette voie dans le tableau de la voirie communale.**
- **Dit que les frais afférents à ce transfert seront à la charge d'Aiguillon.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération.**

A Quéven, le 01 avril 2026

Nicole Naour, Secrétaire de séance	Marc Boutruche, Maire de Quéven MAIRIE DE QUEVEN (Morbihan)
Notifiée le :	